



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ CI-HAUT MENTIONNÉE

**AVIS PUBLIC –**

**Adoption du règlement # 008-2024 remplaçant le règlement de construction  
#122-89**

**EST**, par le présent avis, donné par le soussigné Karl Péguy Saint-Fort, Directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère;

**QUE** le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Valère a adopté en séance ordinaire publique le **lundi 03 juin 2024** à la salle municipale du conseil située au 2 rue du Parc le règlement 005- 2024, portant le titre de :

**Règlement # 008-2024 remplaçant le règlement de construction #122-89**

Les citoyens qui désirent prendre connaissance du présent règlement ou en avoir une copie pourront le faire au bureau municipal situé au 2, rue du Parc, Saint-Valère durant les heures habituelles d'ouverture au public.

Donné à Saint-Valère ce 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024.

Le directeur général et greffier-trésorier,  
*Karl Péguy Saint-Fort*

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 12 h et 17 h, le 6<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 6<sup>e</sup> jour de juin deux mille vingt-quatre.

Signé.....